Cac
FRC
2677

EXTRAIT
DES REGISTRES
DU PARLEMENT
DE DAUPHINÉ,

Du 9 Mai 1788.

VU par la Cour les Lettres closes, du premier de ce mois, adressées aux Officiers d'icelle, pour se rendre le jour qui leur sera indiqué par le premier Président; lesdites Lettres portant défenses de prendre aucune délibération, & de former aucun vœu

M. anglés conseiller au parlement

avant que les ordres du Roi leur ſoient connus.

Les Gens du Roi mandés, eux ouïs & retirés.

La matiere miſe en délibération.

LA COUR ordonne que l'article quinze de la Déclaration du vingt-deux Octobre mil ſix cent quarante-huit, & autres Lois & Ordonnances du Royaume, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur; en conſéquence, déclare que les Officiers de ladite Cour, ne peuvent, ni ne doivent obtempérer auxdites Lettres cloſes, en ce qui concerne ladite défenſe,

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

comme contraires auxdites Lois & Ordonnances.

Fait en Parlement, les Chambres extraordinairement assemblées, le neuf Mai mil sept cent quatre-vint huit.

Signé, LAFORTE.